

4 Économie

Caisse de pensions et prestations familiales des agents de l'Etat

Lancement de la 3e opération de bancarisation des retraités

Innocent M'BADOUA
Libreville/Gabon

Ceux qui touchent 150 000 francs ou plus de pension-retraite doivent impérativement se faire enrôler dans les banques ou établissements de micro crédits. La direction générale de la CPPF précise ici les raisons.

La Caisse de pensions et prestations familiales des agents de l'Etat (CPPF) est, en ce moment, en pleine campagne de bancarisation des agents de l'Etat retraités. Cette campagne de bancarisation des pensions pour les agents retraités percevant 150 000 francs ou plus, qui s'étale du 5 au 31 mars 2019, est la troisième du genre. Elle découle de la volonté de la CPPF du Gabon d'être arrimée à la réglementation du Comité international de prestation sociale (Ciprés), qui fait obligation à tous les organismes de pensions et de prestations familiales d'avoir un taux de bancarisation



Sorel Ongollo, directeur général de la CPPF.

Photo : I.M'B

au moins égal à 90 % des transactions. D'ailleurs, une décision gouvernementale de 2016 a fortement incité à la modernisation des paiements des pensions et prestations familiales. Concentrée sur trois grandes agglomérations de l'Estuaire, cette campagne 2019 concerne les communes de Libreville, d'Owendo et d'Akanda. Pour Sorel Ongollo, directeur général de la CPPF, « la retraite n'est pas une fin de vie. Avec la bancarisation, les retraités trouveront auprès des

banques et des établissements de micro crédits des facilités comme l'accès aux terminaux modernes de paiements, l'avance sur pension, l'accès aux crédits pouvant s'étaler sur une durée maximale de 24 mois. Nous avons négocié avec les établissements financiers partenaires de cette campagne des conditions préférentielles.»

Ainsi, les frais de tenue de compte ont été fixés à 3200 francs par mois, contre un peu plus de 5000 francs en moyenne pour les actifs.



Dispositif mis en place par les EMF pour bancariser les bénéficiaires de pensions retraitées.

Photo : I.M'B

La CPPF insiste sur les avantages que va apporter cette opération de bancarisation des retraités. A ce titre, il y a, au niveau interne, un meilleur contrôle et une visibilité sur les paiements et l'effectivité des encaissements des pensions par les bénéficiaires, un assainissement sur les mouvements de trésorerie et des charges techniques au 31 décembre 2019.

La méthode de paiement des pensions par virement bancaire permet à la CPPF « d'avoir une idée

concrète des débits attendus, de savoir quels montants provisionner pour les pensions. Bref, d'avoir la situation exacte en temps réel entre ce que la CPPF a en trésorerie et ce que les assurés sont en droit de recevoir pendant un mois», a soutenu le directeur général de la CPPF.

Autrement dit, la CPPF, qui aura désormais une traçabilité des transactions financières, se rendra compte automatiquement si un retraité s'est pointé à sa banque ou pas pour tou-

cher une pension. Ce d'autant que si le compte bancaire n'est pas mouvementé pendant deux mois ou plus, la banque envoie une alerte auprès de la CPPF.

Cela permet de régler la question des pensions qui continuent à être perçues par les ayants droit, alors que le bénéficiaire est décédé. « Non pas que les ayants droit ne toucheront plus rien, cela permet plutôt de passer automatiquement d'une pension-retraite à une pension de réversion versée aux ayants droit», a précisé M. Ongollo.

Avec cette opération de bancarisation des retraités, la CPPF s'attend, pour les pensions payables à partir d'avril 2019, à une réduction des files d'attente, à réduire le trajet et les frais de déplacement des retraités, de leurs domiciles vers les points de perception de leurs pensions, à cause de la proximité des agences de paiements bancaires ou des guichets électroniques de paiement.

Conséquences pour les non-bancarisés

Fin de paiement manuel des pensions le 31 mars

I.M'B.
Libreville/Gabon

LA campagne actuelle de bancarisation des assurés de la Caisse des pensions et des prestations familiales des agents de l'Etat ne doit pas être négligée, indique-t-on. Ceux des assurés non bancarisés des villes de Libreville, Owendo et Akanda, touchant 150 000 francs ou plus, qui n'auront pas ouvert des comptes ban-

caires avant la date limite du 31 mars 2019 vont connaître des désagréments.

En effet, à expiration de cette date limite, les assurés qui ne fourniront pas leur Relevé d'identité bancaire (numéro de compte bancaire) à la CPPF verront le paiement de leur pension suspendu. Selon la direction générale de l'institution, « le paiement de la pension ne pourra être rétabli qu'après régularisa-



La CPPF à une autre phase de sa modernisation. Ici l'entrée principale du siège social.

Photo : I.M'B#39/B/ L'Union

tion de la situation.» Car désormais, pour cette catégorie d'assurés, les paiements des pensions seront automatiques, et non plus de main en main.

Il faut noter qu'au Gabon, la démarche d'information progressive du système de paiement des pensions impose désormais aux assurés l'obligation d'être payés par virement bancaire. A l'assuré de choisir une banque ou un établisse-

ment de micro-crédit parmi les établissements financiers qui tiennent en ce moment des stands, tous les jours ouvrables de la campagne, au bâtiment abritant les services de la CPPF, sis au 164, Impasse André Mba Obame (ancienne Trésorerie provinciale de l'Estuaire, derrière le ministère de la Fonction publique). Les formalités d'ouverture d'un compte bancaire se font sur place.

Petit angle

Personnes grabataires, à mobilité réduite, exemptées

I.M'B
Libreville/Gabon

POUR la présente campagne de bancarisation, la Caisse de pensions et prestations familiales des agents de l'Etat a

tenu compte de l'état physique de certains types d'assurés. Pour Sorel Ongollo, directeur général de la CPPF, " les personnes grabataires ", c'est-à-dire qui perçoivent leurs pensions à domicile, tout comme les personnes à mobilité et

motricité ne sont pas concernées. Ainsi, les assurés qui ne peuvent pas se déplacer pour le site où se déroulent les opérations d'enrôlement dans les banques et les établissements de micro-crédits ne doivent pas se faire du mauvais sang.

Une exception par contre pour les assurés gagnant 150 000 francs ou plus, mais qui se déplacent difficilement. La CPPF a épargné cette frange de compatriotes. Ils continueront à bénéficier de l'ancien régime pour le paiement de leurs pen-

sions. A ce titre, le mécanisme informatisé de paiement automatique de leurs pensions tiendra compte de leur handicap physique. « Par humanisme, on ne peut demander à cette catégorie d'usagers de se déplacer, ou imposer

à leurs parents la peine de se déplacer avec les concernés à notre siège, pour l'opération de bancarisation», a expliqué un cadre de la CPPF travaillant pour ce projet de modernisation de la gestion des pensions des retraités.

COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 07/03/2019				VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSINIERS		
DEV	FIXING		DEV/CFA	DEV	CFA	en date du		
	EUR/DEV	DEV/COT				CAC 40	DOW JONES	
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957			
USD	1,1305	1USD =	580,236	1 USD	602,776	07/03/2019	5 299,78	
CAD	1,5128	1CAD =	433,605	1 CAD	467,213	07/03/2019	25 783,00	
JPY	126,4000	1JPY =	5,190	100 JPY	547,912			
GBP	0,8597	1GBP =	763,007	1 GBP	816,797			
CHF	1,1360	1CHF =	577,427	100 CHF	62 049,97			
ZAR	16,0558	1ZAR =	40,848	100 ZAR	4 320,69			
MAD	10,8528	1MAD =	60,441	1 MAD	63,82			
CNY	7,5857	1CNY =	86,473	1CNY	89,07			
KES	113,0900	1KES =	5,800	1KES	5,97			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril		
07 Mars 2019: 65,63		

CHANGEMENTS

Union Gabonaise de Banque

SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>